



DECISION N° 2023-32
Portant approbation d'une convention

Convention de prêt de matériel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5211-10,

VU la délibération n°2020-34 du Comité syndical du 31 août 2020 autorisant le Président à signer les conventions avec l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics, les sociétés privées, les particuliers, les éco-organismes, les associations, les mutuelles, quel que soit le sujet, dans la limite du seuil des marchés publics conclus sans mise en concurrence ni publicité (actuellement 40 000 €) si la convention génère une dépense pour le SIVOM du Born, sans limite de montant si la convention génère une recette (nouveau seuil),

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un caisson de 30 m³ spécifique pour la collecte des déchets fibreux, pendant la saison estivale,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Pays Basque dispose de ce type de matériel et est prêt à mettre à la disposition du SIVOM, gratuitement, ce matériel,

Le Président du SIVOM du Born,

DECIDE

- d'approuver la convention de prêt d'un caisson de 30 m³ spécifique pour la collecte des déchets fibreux, conclue avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque, pour la période du 04 juillet au 08 septembre 2023, à titre gratuit,
- de signer la convention et toutes pièces en découlant,
- de rendre compte de cette décision au Comité syndical au cours de sa prochaine séance.

Madame la Directrice et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pontenx-les-Forges, le 29 juin 2023

Le Président,
Éric SOULES

Signé par : Eric SOULES
Date : 30/06/2023
Qualité : PRESIDENT

SIVOM du Born
115 Route de FICHE
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet Une copie de cette décision devra être jointe au recours.